

Questions  
*ouvertes*



## Regards sur le patrimoine

Ouvrage collectif coordonné par François ICHER  
sous la direction de Jacques LIMOUZIN

Ouvrage publié sous la direction de Jacques LIMOUZIN.

## Coordination éditoriale

François ICHER.

## Auteurs

Francine CABANE, professeure agrégée de géographie, IUFM de Nîmes.

Sylvie CAUCANAS, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des Archives départementales de l'Aude.

Élisabeth DOUMEYROU, conservatrice territoriale du patrimoine, directrice du patrimoine et de l'archéologie à la ville de Perpignan.

Rose-Marie FOUET, professeure certifiée d'histoire-géographie, chargée de mission auprès du service éducatif sites et paysages de l'Hérault.

François ICHER, professeur agrégé d'histoire-géographie, docteur en histoire, chargé de mission patrimoine auprès de la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle, académie de Montpellier.

Danièle JEAN, professeure certifiée d'histoire-géographie, chargée de mission auprès du service éducatif de Nîmes, ville d'art et d'histoire.

Jacques LIMOUZIN, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'histoire-géographie, doyen de l'inspection, académie de Montpellier.

Chantal LUCIBELLO, professeure agrégée d'histoire-géographie, chargée de mission auprès du service éducatif de la villa de Loupian.

Claire PELLEGRIN, professeure honoraire agrégée d'histoire-géographie.

Jean-Michel PHÉLINE, administrateur de la forteresse de Salses, Centre des monuments nationaux.

Christian ROCHE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional honoraire d'histoire-géographie, académie de Montpellier.

## Avec la collaboration de

Yves ESCAPE, professeur certifié d'histoire-géographie, chargé de mission auprès du service éducatif de Perpignan, Ville d'art et d'histoire.

Damien ORTÉGA, professeur certifié d'histoire-géographie, chargé de mission auprès du service éducatif du pont du Gard.

Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, professeure projet, inspection académique des Pyrénées-Orientales.

## Remerciements

Myriam COMET-STAPERT, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale d'arts plastiques, déléguée à l'éducation artistique et culturelle, académie de Montpellier.

Olivier POISSON, conservateur général du patrimoine, inspecteur général des Monuments historiques.



## Regards sur le patrimoine

Ouvrage collectif coordonné par François ICHER  
sous la direction de Jacques LIMOUZIN

# Sommaire

Préface de Christian NIQUE, recteur de l'académie de Montpellier	9
Avant-propos d'Olivier POISSON, conservateur général du patrimoine, inspecteur général des Monuments historiques	11
Introduction	14

## Penser le patrimoine

1. Peut-on définir le concept de patrimoine?	18
2. Quelles différences établir entre patrimoine matériel et immatériel?	20
3. Qu'est-ce qui confère aux archives une valeur patrimoniale?	26
4. Le patrimoine doit-il être beau?	30
5. Que recouvre la notion de patrimoine mondial?	34
6. Que nous dit l'histoire de la patrimonialisation du paysage?	40
7. Patrimoine et paysages contemporains peuvent-ils s'accorder?	44
8. Pourquoi un personnage devient-il patrimonial?	48
9. Quelle est la place des langues dans le patrimoine?	54
10. Quelles sont les liens entre géographie et patrimoine?	60
11. Le patrimoine a-t-il une histoire?	66
12. Quelle place occupe le patrimoine dans la construction identitaire?	72

## Protéger, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine

13. Penser ensemble l'avenir du patrimoine?	78
14. Quels sont les enjeux du patrimoine?	82
15. Pourquoi protéger le patrimoine?	88
16. Quelles sont les politiques de protection du patrimoine?	92
17. Quels sont les outils et les acteurs de la protection du patrimoine?	96
18. Doit-on tout conserver?	102
19. Quels sont les métiers de la conservation du patrimoine?	108
20. Quels sont les métiers de la restauration du patrimoine?	114
21. Les professionnels du patrimoine suivent-ils une doctrine particulière?	120
22. Comment mettre en valeur le patrimoine? L'exemple de l'Afrique noire	126

## Enseigner le patrimoine

<b>23.</b> Éduquer au patrimoine, pour quoi ?	132
<b>24.</b> Quelle place accorder au patrimoine dans l'enseignement ?	138
<b>25.</b> Quelle pédagogie pour enseigner le patrimoine ?	144
<b>26.</b> Existe-t-il une réflexion sur la pédagogie du patrimoine à l'échelle européenne ?	150
<b>27.</b> Quand et pourquoi a-t-on créé les Journées européennes du patrimoine ?	154
<b>28.</b> Quelles difficultés pour enseigner le patrimoine ?	158
<b>29.</b> Quelles traces du fait religieux chercher dans le patrimoine ?	164
<b>30.</b> Quelles traces du discours religieux lit-on dans le patrimoine ?	170
<b>31.</b> Que nous disent les usages successifs du patrimoine religieux ?	174
<b>32.</b> Enseigner l'histoire à partir du patrimoine local ?	180
<b>33.</b> Quelle aide les services éducatifs peuvent-ils apporter à l'enseignement du patrimoine ?	184

## Annexes

<b>1.</b> La protection du patrimoine naturel	190
<b>2.</b> Les sens de la cathédrale Notre-Dame du Puy-en-Velay	191
<b>3.</b> Liste des textes de référence	193
<b>4.</b> Pour l'éducation au patrimoine :	
Charte pour une éducation au patrimoine	194
Modèle de convention entre différents partenaires	198

Le glossaire de l'Unesco	201
Sigles et acronymes	204
Bibliographie	206
Sitographie	208



## PRÉFACE

Le patrimoine et l'École ont un long compagnonnage, car ils ont en commun la transmission. Leur association apparaît à la fois naturelle et nécessaire. Mais cette évidence pourrait placer la pensée et l'action de chacun dans un consensus qui reposerait sur la facilité et sur trois implicites : celui d'être sûrs de savoir spontanément ce qu'est le patrimoine et de croire en être d'accord sans avoir réfléchi plus avant à toutes ses dimensions ; celui de le penser comme un absolu s'imposant de lui-même aux sociétés ; celui d'en faire l'objet incontesté d'une vénération unanime.

Ce serait oublier que ce que nous appelons le patrimoine a une histoire et une géographie, qu'il est l'objet de débats passionnés, en lui-même, en beaucoup de ses éléments et en la plupart des actions des hommes à son propos. Il n'est que de se souvenir des grands débats qui dans l'histoire accompagnèrent et accompagnent encore l'œuvre de Viollet-le-Duc, les grandes opérations de sauvegarde et de restauration ou les grands aménagements modernes des transports ou des villes, pour mesurer combien ce consensus dissimule de questions, dont le mérite de cet ouvrage est de les laisser ouvertes. Les objets patrimoniaux n'existent ainsi qu'en relation avec la société qui les désigne comme tels. C'est elle qui le construit et, en conséquence, les pouvoirs et les groupes d'intérêts peuvent en utiliser la séduction à des fins qui ne sont pas toutes honorables.

Cette relativité du patrimoine à la pensée et aux actions changeantes des hommes dans le temps et dans l'espace n'anéantit pas son importance pour l'éducation des jeunes gens. Il peut certes constituer un outil ou un support mobilisateur pour l'intérêt et la motivation des jeunes. Les projets de découverte ou d'étude d'un monument ou d'une œuvre passionnent de nombreux élèves qui y trouvent parfois le moyen de donner un sens à leur présence à l'école. Mais le patrimoine ne saurait être que cela, car sa connaissance introduit au dialogue avec les autres, avec les sociétés du passé comme avec les cultures du présent. Il peut être aussi le support de la construction d'une identité suffisamment riche et complexe pour s'ouvrir aux autres et établir des ponts entre les cultures.

C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai voulu que le patrimoine régional, celui des langues et de la culture du Languedoc-Roussillon, fasse l'objet d'une action

éducative systématique qui permette aux jeunes gens qui y vivent, et dont beaucoup viennent d'ailleurs, de connaître ce patrimoine et de le faire leur.

Je me félicite donc que le CRDP de Montpellier ait pris l'initiative de publier ces « Questions ouvertes » sur le patrimoine et plus encore que cet ouvrage soit le résultat du travail d'un groupe pluridisciplinaire, associant des éducateurs et des professionnels engagés dans les métiers du patrimoine. Ces questions sont complexes. Certaines pourraient même être polémiques. Elles sont abordées ici dans un esprit d'ouverture et les réponses esquissées sont exemptes de dogmatisme. La meilleure chose qui puisse leur arriver est d'ouvrir ou de prolonger le débat, pour le plus grand profit de l'éducation.

Christian NIQUE  
Recteur de l'académie de Montpellier  
Chancelier des Universités



## AVANT-PROPOS

*Rien de ce qui nous a été transmis ne l'a été par hasard...*

Quelques dizaines d'années passées dans la familiarité du patrimoine, à franchir les grilles qui grincent, à passer de la cour à l'ombre, presque humide, à la façade inondée de soleil en plein midi des châteaux, à gravir les escaliers sans fin encombrés d'excréments d'oiseaux des clochers, à jouir à l'improviste d'une perspective savante, à ouvrir difficilement les tiroirs coincés des sacristies envahies de l'odeur de moisi, à s'attarder devant un tableau assombri, à guetter les fissures, le vert des algues en bas des murs, les décors anciens sous les badigeons écaillés, à monter dans les charpentes, à déchiffrer les inscriptions, à dépouiller des livres de compte ou les documents des notaires, m'ont appris, je crois, au moins une chose : rien de ce qui nous a été transmis ne l'a été par hasard.

Ou plutôt : le hasard se réserve les seuls débris, ce que le sol finit par absorber après la ruine des choses, tout ce que l'on a, grand ou petit fragment, rejeté ou perdu et que les sédiments, ou la mer peu à peu emprisonnent. Le reste est aux mains des hommes, et se transmet, si l'on veut. Je me représente souvent, en visitant une église, une demeure, une ville, la suite d'existences humaines, génération après génération, agissant là pour bâtir, pour adapter, pour transformer, pour conserver aussi. Certes à chacune de ces vies, le propos n'est pas de figer les choses, jamais. Il est de vivre, mais l'on vit d'abord de ce que l'on reçoit. Les valeurs immatérielles des lieux et des choses – ce qui fait que pour quiconque elles sont belles, ou utiles, ou non, ou témoignent de l'appartenance à un temps et un pays – sont d'abord partagées, avant d'évoluer, pas à pas, avec les sociétés, et seules quelques révolutions ont eu, dans l'histoire, le pouvoir de les abolir. Ce sont ces valeurs qu'on transmet, c'est pour ou contre ces valeurs qu'on conserve ou qu'on détruit. Dès lors, rien n'est arrivé jusqu'à nous qui ne le soit par le fruit d'une chaîne de volontés conscientes, plus ou moins déterminées, plus ou moins aiguës ou inspirées. Nous faisons mine de nous étonner des choses anciennes, de les découvrir avec leur altérité, alors qu'elles sont là pour nous, transmises. Ce constat est important pour notre époque, cette fin du xxe siècle, et ce début du suivant, qui n'en finissent pas de découvrir la notion de patrimoine, de s'étonner de l'extension du champ de sa définition, et de la craindre. Tout est-il donc patrimoine ? C'est sans hésitation que je pourrais, pour ma part, répondre, oui.

Tout est potentiellement patrimoine, parce que tout est chargé de sens, parce que tout a été construit, aménagé, ouvragé, repris, modernisé, refait, selon des valeurs humaines qui sont susceptibles, aussi, d'être les nôtres. Le passé est mort, et ne subsiste que dans notre esprit. Seules notre mémoire et notre imagination le font vivre, attachées l'une et l'autre à des lieux, à des objets, à des œuvres qui restent sous nos yeux qui les interrogent. Notre mémoire s'en nourrit, et notre regard les transforme, au fur et à mesure que le temps les sépare du vécu qui les a produits. Penser l'espace où nous vivons comme celui de notre civilisation, comme celui d'une histoire humaine en action, qui se prolonge et se transforme aujourd'hui comme jamais, n'est pas une contrainte, c'est une richesse.

Rien n'est figé, rien ne l'a jamais été, d'ailleurs. Sinon, notre patrimoine légal et canonique ne porterait pas la marque de tous les siècles, de tous les styles, de tous les champs d'activité humaine. Conserver le patrimoine, au sens moderne du mot, c'est seulement le fait d'avoir fait passer dans l'ordre du symbolique, et sur le terrain de l'action publique, le soin de trier certains lieux ou certaines choses au nom de la mémoire commune, dont les valeurs, présence admirable ou capacité d'évocation sont plus irremplaçables que d'autres, et dont la gestion doit être plus exemplaire. Craint-on l'extension de ce tri, craint-on que le tamis ait une maille trop serrée, craint-on que la masse des objets mémoriels entrave notre marche en avant ? La réponse à cette question dépend de nos vrais besoins. Qui aurait pu penser, il y a seulement cinquante ans, il y a seulement trente ans, qu'il pourrait y avoir trop peu de nature dans le monde, que les espèces vivantes disparaîtraient, que les mers se videraient de leurs poissons ? Cette nature foisonnante que l'on pouvait consommer sans fin, sans la protéger, sans la gérer, sans la conserver, ne manque-t-elle pas à présent ?

Il en va peut-être ainsi du patrimoine, ou de la mémoire – ils sont liés, je l'ai dit, l'un est le support de l'autre – qui donnent leur qualité humaine à nos paysages, à nos villes, à nos maisons, à nos ateliers, à nos temples – par l'évocation des expériences accumulées, par l'émotion de l'art, par le sentiment du temps. La communication, d'ailleurs, de ces expériences, s'élargit, se « mondialise » elle aussi. L'identité historique des communautés ou des nations, qui a tant porté le

patrimoine au xixe siècle, s'emboîte désormais dans des consciences plus vastes. Dépassant les vieilles frontières des grandes aires culturelles de la planète, l'appropriation patrimoniale globale s'empare sur un pied d'égalité des témoignages de toutes les civilisations, dans le cours d'une activité internationale sans précédent, dont la vitalité surprend.

Craindrions-nous un jour, de manquer de repères, de manquer d'humanité ? C'est au fond pour nous rappeler ou nous apprendre qui nous sommes et ce que nous sommes que nous sollicitons le passé, dans les musées, au pied des monuments, dans les paysages et les parcours, comme nous reconvoquons sans cesse la nature, transformée, blessée.

Dès lors l'enjeu le plus important n'est pas l'extension dite galopante du champ patrimonial, il est celui de la gestion consciente de l'espace, avec les valeurs qu'il porte. Cette gestion, elle est faite de grandes et de petites choses, de décisions politiques comme de gestes quotidiens ; du savoir particulier et pointu des conservateurs et des restaurateurs, comme du bon sens des édiles pour le meilleur usage du sol ou la réutilisation d'un existant. Gérer, ce n'est pas figer, c'est tirer parti du sens, pour aujourd'hui, et préserver ce qui pourra en produire, à l'avenir. Trier, ou mettre à part, par une gestion attentive, le patrimoine, n'a de sens que s'il s'agit que de nous en enrichir au présent et d'en préserver avec humilité les potentialités, les lectures et les regards possibles.

Olivier POISSON, conservateur général du patrimoine,  
inspecteur général des Monuments historiques.

## INTRODUCTION

### **Au commencement était un cercle**

Depuis sa création en 2004, le cercle d'études Patrimoine réunit des professeurs d'histoire-géographie de l'académie de Montpellier, exerçant en collège ou en lycée et animés par le désir commun de réfléchir ensemble sur l'identité d'un concept en évolution, tout en croisant leurs regards critiques sur une pluralité de pratiques professionnelles initiées par les services éducatifs d'action culturelle dont ils assurent souvent la responsabilité pédagogique.

Au rythme de quatre journées de regroupement réparties dans l'année scolaire, la dizaine de membres de ce cercle s'est d'abord investie dans une démarche de mutualisation des connaissances. Ainsi, les services éducatifs associés aux Archives (municipales ou départementales), aux villes d'art et d'histoire, aux IUFM ou à des sites et des lieux de mémoire particuliers ont éprouvé le nécessaire besoin d'échanger leurs conceptions, leurs interrogations et leurs expériences liées à la question patrimoniale.

Après cette première étape qui a vu le cercle d'études tenir ses réunions dans les différents sites et services concernés, la décision fut prise, en janvier 2006, de réfléchir à un moyen de transmettre au plus grand nombre le résultat de cette démarche. En effet un cercle d'études ne peut avoir pour vocation de vivre fermé sur lui-même. Il a pour mission fondamentale de diffuser autour de lui les réflexions et les conclusions d'une démarche qui n'a de sens que si elle s'ouvre vers l'extérieur.

### **Proposer un outil pour le plus grand nombre**

Un projet d'ouvrage vit donc le jour, avec pour objectif majeur d'être un outil à disposition d'un lectorat très large. C'est précisément ici que réside l'originalité du présent opus. Au-delà d'un travail de professeurs à destination d'autres professeurs, ce livre concerne également d'autres lecteurs au-delà du cadre étroit des seuls professionnels de l'éducation nationale. Pour atteindre cet objectif, le cercle d'études a souhaité très vite accueillir en son sein des membres qui ne soient pas obligatoirement des enseignants. Ont alors rejoint le groupe des conservateurs d'archives, des directeurs municipaux du patrimoine, des administrateurs de sites et de monuments historiques et même des retraités ; tous ont apporté une dimension particulièrement originale et enrichissante quant aux regards portés sur le patrimoine.

La réunion de ces compétences multiples, le croisement de regards différents sur une question patrimoniale devenue sujet et objet de débats très fructueux ont alors permis l'émergence de valeurs communes. C'est dans un esprit de consensus qu'a été réalisé le présent ouvrage : il s'efforce de contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine, de la pluralité de sa richesse et des enjeux qui, du pédagogique au politique, couvrent un champ bien plus large que la simple sauvegarde et la transmission de l'héritage de nos anciens. Cette définition est révolue. Le patrimoine que l'on enseigne aujourd'hui doit s'ouvrir à toutes les régions du savoir car l'enfant ou l'adolescent, avant de devenir le citoyen de demain, doit apprendre à voir le visible et à imaginer l'invisible. L'éducation au patrimoine ouvre l'esprit à toutes les dimensions de l'organisation des hommes en société. Elle doit non seulement contribuer à appréhender la dimension nationale mais aussi les dimensions locale, départementale, régionale, européenne et mondiale pour ne pas dire universelle. Pour ce faire, les auteurs ont toujours rejeté toute approche partisane au profit d'une démarche basée sur un équilibre voulu entre les différentes échelles du patrimoine décrites ci-dessus.

Cet outil se veut clair, concis et fiable. Sa mise en forme n'a pas toujours été facile mais le résultat se veut conforme aux premiers objectifs définis lors de la création du cercle d'études : offrir des repères pour une double formation au patrimoine, une formation pédagogique et civique.

Il est désormais acquis d'aborder la notion de patrimoine dans toute la complexité d'un concept en mouvement. Au fil des pages de cet ouvrage, le lecteur pourra ainsi aborder les deux facettes majeures de cette notion associées à deux types d'approche conceptuelle. La première déclinant la richesse du concept, énumérant tous les champs concernés, du patrimoine visible au patrimoine immatériel. L'autre s'organisant autour d'un objectif principal : mettre en valeur tous les enjeux liés à cette notion, accentuant l'éclairage sur le sens politique lié à la mémoire collective, à l'héritage national, à l'identité culturelle etc. Ces deux démarches, loin d'être opposées, sont très complémentaires. Il apparaît dès lors, sinon difficile, du moins inutile d'opposer le patrimoine, objet de connaissance, à un autre patrimoine qui serait uniquement devenu un objet de conscience : ces deux valeurs se confondent dans un même concept. Tel est un des premiers axes majeurs qui ont structuré l'écriture du présent ouvrage.

## **De la nécessité d'éduquer au patrimoine**

Quand il s'agit d'aborder ce concept dans un cadre éducatif, il peut apparaître utopique de définir de manière unanime le contenu de l'expression « éducation au patrimoine ». Aussi le souci des auteurs de la présente étude a tenu d'abord dans le rappel d'une évidence : la nécessaire et urgente priorité d'apprendre, dès le plus jeune âge, à distinguer, parmi les choses qui nous entourent, celles d'importance et de valeur, qu'elles appartiennent au passé ou à notre quotidien, « aller de l'accessoire à l'essentiel » pour reprendre une formule longtemps en vogue dans les instructions officielles de l'éducation nationale. Comme l'ont étudié et analysé avant nous des personnalités aussi diverses que l'artiste Daniel Buren ou le professeur Roland Recht, « apprendre à voir » est devenu une démarche essentielle à cultiver en pédagogie. À une époque de la culture du zapping, véritable boulimie d'images, voir n'est pas synonyme de savoir car un simple coup d'œil ne peut suffire à appréhender le monde visible dans toute sa complexité. Apprendre à voir signifie avant tout apprendre à connaître. En ouvrant le regard de l'élève sur le patrimoine, pris dans toute sa diversité, il s'agit bien d'un apprentissage à connaître et à juger au lieu de subir. De fait, l'éducation au patrimoine ne se limite pas à un regard porté sur le passé mais encourage à la créativité et au développement de l'imagination. Au carrefour de diverses attitudes, comportements et compétences, elle doit également faciliter la réunification du savoir par toutes les disciplines qu'elle associe à cette démarche civique.

## **La singularité d'un patrimoine pluriel**

Pour la grande majorité des auteurs de cette étude, historiens de formation, apprendre et enseigner l'histoire ne peut se faire si l'on néglige ce patrimoine légué dont on découvre chaque jour la variété et la richesse, mais souvent en grand désordre et en usant d'une définition parfois vague du concept. D'où l'importance assignée au premier chapitre de cet ouvrage.

L'éducation au patrimoine et son enseignement doivent être pensés puis pratiqués autour d'objectifs clairs. Il est évident que la démarche doit être initiée dès l'école primaire autour d'une progression lisible et facilement applicable. Il revient au pédagogue d'inscrire progressivement dans les sensibilités et les savoirs des

élèves la connaissance et la conscience du patrimoine. En s'appuyant sur les traces locales dites de proximité, en indiquant l'existence et l'importance des documents patrimoniaux, le professeur doit éviter l'erreur, si souvent constatée, de mettre au service des élèves un patrimoine parcellisé ou survalorisé. D'un exemple local perçu par les plus jeunes comme unique, il conduira chacun de ses élèves à élever son regard vers des œuvres de création sans frontières et de lecture universelle. L'enseignement et l'éducation au patrimoine ne peuvent donc être conçus et mis en pratique qu'à partir d'objectifs hiérarchisés.

La question patrimoniale ne peut de fait être le monopole des historiens ou des géographes. Les différentes contributions de cet ouvrage ont souhaité mettre en valeur un concept de patrimoine ouvert à toutes les disciplines, à toutes ces régions d'un même savoir. Le danger de la parcellisation apparaît dès le moment où l'on sollicite maladroitement les expressions de « patrimoine littéraire », « patrimoine religieux », « patrimoine artistique », « patrimoine gastronomique », etc. Le risque d'une vision partielle sinon partielle du patrimoine est une des erreurs les plus fréquentes. Au pédagogue de rassembler et de restituer dans un ensemble plus vaste et aux enjeux plus larges tous ces fragments épars d'un même patrimoine qui reste, sinon à découvrir, du moins à considérer autrement que par le seul prisme de l'affectif ou de l'émotionnel.

### **Une démarche d'avenir**

Le patrimoine véhiculant les représentations liées aux souvenirs et à la nostalgie a laissé place à une autre approche du patrimoine plus dynamique car plus raisonnée. Entre lieux de mémoire, paysages, ouvrages d'art, pratiques culturelles, etc., un vaste chantier de réflexion et de concertation s'est ouvert, notamment aux ministères de l'éducation nationale et de la culture, avec la noble ambition de refonder une politique ou plutôt de nouvelles politiques patrimoniales. Certes nous connaissons tous la difficulté et la complexité de cet apprentissage culturel et visuel à mettre en place et dont la construction reste encore à préciser. Cela suppose, pour répondre convenablement à ce défi, l'élaboration d'une pédagogie originale et rigoureuse. Puisse cet ouvrage contribuer, à sa modeste place, à accompagner cette démarche d'avenir.

François ICHER

## Que recouvre la notion de patrimoine mondial ?

**Au-delà d'une simple liste élaborée par l'Unesco selon des critères très stricts, la notion de patrimoine mondial est l'expression d'une volonté politique affirmée des États relative à la protection et à la sauvegarde d'un patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.**

La notion de patrimoine mondial est souvent associée à une liste plus ou moins connue du grand public<sup>1</sup>. En 2008, cette liste présente 851 noms comprenant 660 biens culturels, 166 naturels et 25 mixtes situés dans 141 États parties<sup>2</sup>. Elle est placée sous l'autorité du Comité du patrimoine mondial qui se réunit une fois par an et est composé de représentants de 21 États parties élus en assemblée générale pour un mandat maximal de six ans. Ce Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, détermine l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et distribue les aides financières selon les demandes des États parties. Lui seul a le pouvoir de décider si un site est accepté pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

### Des critères à remplir (Source Unesco)

Pour figurer sur cette liste, les biens pressentis doivent présenter « une valeur universelle exceptionnelle » justifiée par la satisfaction d'au moins un des dix critères de sélection. Ces critères sont régulièrement révisés par le Comité pour respecter l'évolution du concept même de patrimoine mondial :

1. représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
2. témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
3. apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
4. offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine ;
5. être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation



traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

6. être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;
7. représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle ;
8. être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
9. être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
10. contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

La protection, la gestion, l'authenticité et l'intégrité des biens sont également des considérations importantes.

Au-delà de « la valeur universelle exceptionnelle », deux autres points sont à souligner. Le bien doit satisfaire aux conditions d'intégrité et d'authenticité tout en présentant des garanties pour sa conservation à long terme. Ce dernier point est très important. Le fait que le bien proposé soit déjà protégé par la législation nationale est une condition indispensable. En outre, l'exigence de l'existence et de la mise en œuvre d'un plan de gestion s'est renforcée depuis ces dix dernières années. Dans cet esprit, tout État qui souhaite proposer un site au Comité doit fournir les informations suivantes :

- description et identification du site ;
- justification de l'inscription, avec notamment une analyse comparative avec d'autres biens du même ordre ;
- gestion : statut légal, mesures de protection, plan de gestion du site, installations pour les visiteurs, etc. ;
- facteurs affectant le site ;
- contrôle : indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation, arrangements administratifs pour le contrôle du site ;

- documentation : photographies, diapositives, films, vidéos, cédérom, copies des plans de gestion des sites, législation, matériel cartographique, relevés, reproductions, etc.

Seuls les pays qui ont ratifié la Convention du patrimoine mondial et se sont par là même engagés à protéger leur patrimoine naturel et culturel peuvent soumettre des propositions d'inscription de biens situés sur leur territoire sur la Liste du patrimoine mondial.



Le canal du Midi a été classé le 7 décembre 1996 dans la Liste des sites du patrimoine mondial.

## Établir une liste indicative

La première étape pour un pays désireux de faire inscrire un site ou un monument sur la liste officielle de l'Unesco consiste à dresser un inventaire de ses sites naturels et culturels les plus importants. Cet inventaire est appelé « liste indicative ». Il constitue un état prévisionnel des biens que chaque État partie peut décider de proposer pour inscription. C'est une phase importante, car le Comité du patrimoine mondial ne peut étudier une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial si le bien considéré ne figure pas déjà sur la liste indicative de l'État partie. Chaque État partie peut bénéficier de l'aide et des conseils du Centre du patrimoine mondial pour réaliser un dossier conforme au cahier

des charges. Ensuite, le Centre soumet la proposition d'inscription à deux organisations consultatives.

Les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont évalués par deux organisations consultatives indépendantes, désignées par la Convention du patrimoine mondial : le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) fournissent respectivement au Comité du patrimoine mondial l'évaluation des sites culturels et naturels. Le Centre international d'étude pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), organisme intergouvernemental, conseille le Comité sur la conservation des sites culturels ainsi que sur les activités de formation.

Une fois qu'un site a été proposé et évalué, le Comité intergouvernemental du patrimoine mondial délibère. Une fois par an, il se réunit pour décider quels sites seront inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il peut aussi différer sa décision et demander aux États parties un complément d'informations.

### La notion de patrimoine mondial en péril

Les conflits armés, les séismes et autres catastrophes naturelles, la pollution, l'urbanisation sauvage et le développement incontrôlé du tourisme posent des problèmes majeurs aux sites du patrimoine mondial.

Se basant sur la Convention de 1972, le Comité du patrimoine mondial peut inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril les biens dont la protection exige « de grands travaux [...] et pour lesquels une assistance a été demandée ».

Actuellement, 31 des 851 biens du patrimoine mondial sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'inscription d'un site sur cette Liste permet au Comité d'accorder immédiatement une assistance dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial. Cette démarche alerte également la communauté internationale pour sauver les sites concernés. Elle permet aux spécialistes de la conservation de répondre efficacement à des besoins spécifiques. Dans le cadre de l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité doit élaborer et adopter, en concertation avec l'État partie concerné, un programme de mesures correctives. L'objectif majeur à atteindre est de faire disparaître au plus vite la notion de péril associée au site. Mais tous les États parties ne perçoivent pas de la même manière les enjeux d'une telle inscription. Pour les uns, il s'agit d'attirer l'attention internationale afin d'obtenir aide et assistance ; pour les autres, il faut tout faire pour éviter cette inscription, synonyme d'un déshonneur difficile à assumer. Pour ces raisons, l'Unesco insiste régulièrement sur le fait que le classement d'un site en tant que patrimoine mondial en péril ne doit pas être assimilé à une quelconque sanction mais doit être perçu comme un moyen de trouver collégialement des solutions à mettre en place le plus rapidement possible.

### Quelques exemples (Source : Unesco)

**Cité iranienne de Bam** : en 2004, l'ancienne citadelle et le paysage culturel de la cité iranienne de Bam – où 26 000 personnes ont perdu la vie lors du tremblement de terre de décembre 2003 – ont été inscrits simultanément sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco et sur la Liste du patrimoine mondial en péril. D'importants moyens internationaux sont mobilisés pour sauver le patrimoine culturel de cette ville dévastée.

**Vallée de Bamyane, en Afghanistan** : ce paysage culturel a été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial en 2003. Il est dans un état de conservation fragile dû à l'abandon et aux opérations militaires et de dynamitage. La présence de mines antipersonnel rend certaines parties inaccessibles. À la demande des autorités afghanes, l'Unesco coordonne tous les efforts internationaux pour sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine culturel de l'Afghanistan, notamment à Bamyane.

**Vallée de Kathmandu au Népal** : l'expansion urbaine incontrôlée a gravement nui au patrimoine urbain et architectural exceptionnel de Bhaktapur, Kathmandu et Patan. Le bien comprend sept zones de monuments qui, depuis leur inscription en 1979, ont subi d'importantes transformations, faisant perdre à l'ensemble une partie de son authenticité et de son intégrité. Ce site a été inscrit en 2003 sur la Liste du patrimoine mondial en péril et l'Unesco aide les autorités népalaises à élaborer un plan de gestion à long terme permettant de le conserver et d'adopter des mesures pour résoudre les problèmes de constructions illégales.

**Cité fortifiée de Bakou, en Azerbaïdjan** : exemple exceptionnel et rare d'architecture médiévale au point de rencontre des nombreuses cultures de la région, la Cité fortifiée de Bakou a subi d'importants dégâts lors du tremblement de terre de novembre 2000. Elle souffre de la pression croissante de l'urbanisation, de l'absence d'une politique de conservation et de méthodes de restauration discutables. C'est pourquoi elle a été inscrite en 2003 sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Depuis, l'Unesco travaille avec l'État partie et les organisations consultatives afin d'élaborer un plan d'action pour s'attaquer aux problèmes de conservation, et avec tous les partenaires afin de coordonner la mise en œuvre de mesures de sauvegarde.

### L'action du Fonds du patrimoine mondial

Destiné à subventionner les activités demandées par les États parties, le Fonds du patrimoine mondial dispose d'environ quatre millions de dollars par an provenant des contributions des États parties et des dons privés. En fonction de l'urgence, il distribue les fonds disponibles sur les sites menacés. Il existe



cinq catégories d'assistance internationale :

- assistance préparatoire : pour l'élaboration des listes indicatives, la préparation des dossiers de proposition d'inscription, la formulation des propositions de projet de conservation ou des plans de gestion ;
- formation : pour financer des cours de formation collectifs, en priorité destinés au personnel des sites du patrimoine mondial (les bourses individuelles ne sont pas subventionnées par le Fonds) ;
- coopération technique : pour fournir l'aide des experts et le soutien matériel nécessaires à l'élaboration des plans de gestion et à d'autres activités de conservation ;
- assistance d'urgence : pour réparer les dommages causés par l'activité humaine ou les catastrophes naturelles ;
- aide à la promotion et à l'éducation : pour des activités de sensibilisation et le développement de matériel pédagogique.

---

### Pour en savoir plus

- Centre du patrimoine mondial, Unesco, 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07  
Tél. : 33 (01) 45 68 18 71 Fax : 33 (01) 45 68 55 70 – courriel : [wh-info@unesco.org](mailto:wh-info@unesco.org)  
<http://whc.unesco.org/fr/list>
- Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (pour la France) et les biens soumis à la liste indicative sont disponibles sur le site officiel de l'Unesco :  
<http://whc.unesco.org/fr/étatsparties/fr>
- Le dossier complet pour la soumission d'une liste indicative est disponible et consultable à l'adresse suivante :  
<http://whc.unesco.org/fr/140>

#### Notes

1. Cette fiche a été réalisée essentiellement à partir des informations collectées auprès de l'Unesco.
2. Les États parties sont les pays qui ont ratifié la Convention concernant la sauvegarde du patrimoine mondial, culturel et naturel.

## Quels sont les outils et les acteurs de la protection du patrimoine ?

En bref...

**Au-delà des dispositifs mis en place par l'État, d'autres acteurs interviennent pour protéger et sauvegarder le patrimoine. Parmi ces derniers, les collectivités territoriales prennent une part de plus en plus grande dans la protection d'un patrimoine devenu l'objet d'enjeux pluriels.**

### Protéger un édifice au titre des monuments historiques

L'arsenal des mesures de protection du patrimoine monumental concerne aujourd'hui environ 14 000 monuments classés et 27 000 inscrits. L'État en possède 4 %, dont 87 cathédrales, les palais et monuments nationaux, de nombreux édifices militaires. 44 % sont propriétés communales, parmi lesquelles les églises construites avant 1905, les propriétaires privés détenant 46 %, le reste appartenant à d'autres collectivités publiques.

Prenant la suite de la loi du 31 décembre 1913, modifiée et complétée par plusieurs textes, les procédures réglementaires de protection des édifices sont désormais réunies dans le Code du patrimoine. Celui-ci donne une définition large de son objet : *Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.* Cette définition englobe les parcs et jardins, le patrimoine industriel (bâtiments et sites, matériel et machines), le patrimoine maritime et fluvial (navires, phares, ensembles portuaires, fortifications, écluses, berges, ponts), au même titre que le patrimoine militaire, les châteaux, demeures, bâtiments civils, monuments commémoratifs et édifices religieux.

Le Code réglemente les procédures de protection et d'acquisition des biens culturels, définit le dépôt légal et les institutions relatives au patrimoine culturel. Il constitue le texte légal de référence des archives, bibliothèques et musées et de l'archéologie. Son Livre VI, Titre II, prévoit les modalités de **classement** ou **d'inscription** des immeubles et objets mobiliers *au titre des monuments historiques*, et en fixe les effets. Cela concerne :

- *les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public*; ceux-ci peuvent être *classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative* [le ministre chargé des Affaires culturelles]. Sont susceptibles de mesure de

**classement** *les terrains renfermant des stations ou gisements préhistoriques, les immeubles dont le classement est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir un immeuble classé, ou situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou proposé pour le classement [situé à moins de 500 mètres du monument et visible depuis celui-ci ou visible en même temps que lui].*

- *les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation; ceux-ci peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative [le préfet de région], sur un inventaire supplémentaire.*

**L'inscription** peut s'appliquer également aux immeubles situés dans le champ de visibilité de tout monument classé ou inscrit.

La procédure de protection est engagée à l'initiative de la DRAC (ou de la Conservation régionale des monuments historiques, et dans certains cas par le Service régional de l'archéologie), ou instruite par elle, sur demande d'une collectivité locale, d'un particulier ou d'une association. Chaque dossier est documenté et assorti de l'avis de l'architecte en chef des Monuments historiques, de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et du conservateur des Monuments historiques (ex-inspecteur). Le préfet de région décide de l'inscription et transmet éventuellement la demande de classement au ministre, après avis de la CRPS (Commission régionale du patrimoine et des sites). L'inscription est possible en l'absence de consentement du propriétaire ; un refus du classement par celui-ci peut entraîner, après avis du Conseil d'État, une mesure de classement d'office par décret du premier ministre. L'instance de classement prise par le ministre, dans les cas d'urgence où un édifice est menacé de disparition ou d'altérations graves, lui applique tous les effets du classement pendant un an, délai permettant à l'administration de procéder aux démarches courantes de protection.

### **Les effets de la protection**

L'inscription crée l'obligation au propriétaire *de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le préfet de région de son intention et indiqué les travaux qu'il se propose d'effectuer [...]. Le ministre ne pourra s'y opposer qu'en engageant la procédure de classement.*

*Lorsque l'immeuble est inscrit [...] la demande de permis de démolir est adressée au directeur régional des affaires culturelles. [...] Cet envoi fait courir le délai de quatre mois pendant lequel le propriétaire ne peut procéder à aucune modification de l'immeuble. L'immeuble inscrit ne peut être cédé sans que le ministre en soit informé.*

*L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si l'autorité compétente n'y a donné son consentement. Il ne peut être cédé sans que le ministre en soit informé, ne peut s'acquérir par prescription ni se voir appliquer de servitudes légales pouvant lui causer des dégradations, essentiellement les servitudes d'urbanisme. Le ministre doit être consulté avant son expropriation, et aucune construction neuve ne peut lui être adossée sans autorisation spéciale du ministre.*

Les travaux sur un immeuble inscrit sont effectués avec le concours d'un architecte et par les entreprises au choix du propriétaire, et peuvent parfois être aidés au titre de la conservation, à concurrence de 40 % du coût par l'État.

Les travaux autorisés sur un immeuble classé sont effectués sous surveillance de l'administration, le propriétaire étant tenu de faire appel à la maîtrise d'œuvre d'un architecte en chef des monuments historiques. Une éventuelle aide financière de l'État – non exclusive des participations d'autres collectivités, est fonction de l'intérêt de l'édifice, de son état actuel, de la nature des travaux projetés, et enfin des sacrifices consentis par le propriétaire ou tous autres intéressés à la conservation du monument.

### **Les abords de monuments historiques**

Toute construction, destruction, restauration ou modification d'immeuble situé dans le champ de visibilité d'un monument historique doit être soumise au préalable à une autorisation spéciale, le permis de construire ou de démolir étant délivré après l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Depuis 1983, les communes peuvent déterminer une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en concertation avec l'État et selon les critères de l'ABF. L'autorité délivrant le permis de construire ou de démolir a la possibilité de faire appel de cet avis devant la CRPS.

### **Les objets mobiliers**

Les éléments fonctionnels et de décor, les objets d'art et d'artisanat meublant les sites et monuments, mais également les objets et vêtements liturgiques des édifices de culte ou les instruments, les outils et machines propres à de nombreuses activités humaines sont protégés au même titre que les immeubles et selon des règles de procédure comparables.

Leur prise en compte dans l'Inventaire général des richesses artistiques de la France – institué en 1964 à l'initiative d'André Malraux – a favorisé une prise de conscience accrue de leur intérêt. Musées des beaux-arts ou des arts et traditions populaires se sont multipliés, sauvant un patrimoine considérable, parfois



modeste, de la déshérence, mais contribuant à lui attribuer une valeur vénale. Un marché en pleine expansion a dû être régulé pour lutter notamment contre la fuite à l'étranger des antiquités et objets d'art. Un bureau spécialisé du département des collections de la Direction des musées de France agit en concertation avec l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels pour la recherche des biens volés et leur restitution aux propriétaires ; en liaison avec les organisations professionnelles du marché de l'art et l'administration des douanes, il assure la surveillance des mouvements internationaux d'œuvres et agit avec le ministère des Affaires étrangères pour la restitution d'œuvres récupérées par les alliés en Allemagne après la Seconde Guerre mondiale. Il dispose du pouvoir de s'opposer à certaines exportations en liaison avec la Commission consultative des trésors nationaux. Il peut enfin exercer avec l'Inspection générale des musées un droit de préemption en vente publique pour l'ensemble des musées de France lorsqu'une œuvre présente un intérêt particulier pour l'enrichissement des collections publiques.

### Les musées

On citera ici pour mémoire ces lieux d'excellence de la conservation des objets du patrimoine qui assurent en permanence l'accessibilité au plus grand nombre. Des institutions prestigieuses abritant les plus remarquables chefs-d'œuvre artistiques à la modeste structure associative à qui l'on devra le sauvetage des richesses ethnographiques oubliées d'une petite vallée, leur rôle de protection est irremplaçable dans toute la diversité de leurs statuts, des champs et des périodes de la production culturelle dans lesquels chacun est spécialisé. On notera toutefois que le musée peut être l'endroit de vifs débats théoriques, voire de polémiques idéologiques : l'engouement populaire qui a accueilli l'ouverture du musée des Arts premiers, quai Branly à Paris, ne clôt pas la question concernant la légitimité de la détention et de la muséification d'objets retirés à leurs cultures d'origine et coupés du contexte d'usage ou des fonctions rituelles auxquels ils doivent d'exister.

### La protection des monuments porteurs d'une identité commune en Europe

La reconnaissance d'une histoire commune aux peuples et pays européens a incité les ministres chargés de la culture dans l'ensemble des États de l'Union à créer en 2007 un label *patrimoine européen* venant renforcer les mesures nationales de protection. Il est et sera attribué à des monuments et sites emblématiques d'une conscience d'appartenance à l'espace historique et culturel européen : entre autres l'abbaye de Cluny en France, l'Acropole en Grèce, les chantiers navals de Gdansk en Pologne, le parc de Brancusi en Roumanie ou les fortifications de Nicosie à Chypre.

## **Le Centre des monuments nationaux (CMN)**

Héritier depuis 1995 de l'ancienne Caisse nationale des monuments historiques et des sites, le CMN est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Culture, direction de l'Architecture et du patrimoine (DAPA). À ce titre il administre environ 120 édifices classés appartenant à l'État. Il y mène une politique d'animation, de manifestations culturelles et artistiques, d'activités pédagogiques et éducatives et d'accueil du public avec un souci d'exemplarité du service public. Il est également l'éditeur, pour le compte de la DAPA, de collections d'ouvrages de référence sur le patrimoine dont il assure la commercialisation. Il s'est vu confier en 2007 la maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des crédits d'entretien et de restauration des monuments dont il a la responsabilité, dans une collaboration étroite avec les conservations régionales des monuments historiques. Dans un contexte de réorganisation interne de certaines directions du ministère de la Culture et de rapprochement avec la Réunion des musées nationaux, des monuments devant être, dans un avenir proche, ouverts au public pourraient lui être rattachés, ainsi que les châteaux-musées dont les bâtiments et les collections mobilières et artistiques relèvent plus spécifiquement de sa vocation quant à leur conservation et leur présentation publique.

De plus en plus déconcentrée, son organisation repose sur une direction centrale, sise dans le Marais à l'hôtel de Sully, chargée des tâches d'expertise, de répartition des crédits et de contrôle, et qui pilote des équipes placées sous l'autorité d'administrateurs-conservateurs dans chaque grand monument ou groupe de monuments d'importance moyenne. Le Panthéon ou la basilique de Saint-Denis, le Mont-Saint-Michel ou les remparts et le château comtal de Carcassonne, le parc de Saint-Cloud ou le château de Vincennes comptent parmi les plus notoires. Le palais du Tau à Reims, les grottes ornées et gisements préhistoriques de Dordogne, la maison de George Sand à Nohant ou la forteresse de Salses dans le Roussillon, l'abbaye du Thoronet ou la villa Savoye de Le Corbusier à Poissy et le château de Talcy sont autant d'exemples de la diversité de ces édifices et des actions culturelles qui y sont menées.

## **La protection du patrimoine est de plus en plus l'affaire des collectivités territoriales**

Communes et structures intercommunales, départements et régions sont propriétaires de près de la moitié du patrimoine monumental en France. Ils en assument pour l'essentiel l'entretien et la mise en valeur, et ont toujours été les interlocuteurs privilégiés de l'administration pour la mise en œuvre de mesures de protection. Proches du terrain et généralement attachées à ce que la mémoire des lieux porte de richesse culturelle et de cohésion sociale, également de

potentiel touristique et économique, les collectivités locales se voient proposer de nouvelles responsabilités en matière de protection. Dans le cadre d'un mouvement général de décentralisation, elles doivent développer de nombreuses compétences jusque là dévolues à l'État. Ainsi les services régionaux de l'Inventaire, intégrés aux DRAC jusqu'en 2006, sont-ils désormais rattachés à l'exécutif des régions, avec l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leurs missions. La loi du 13 août 2004, qui organise le transfert de certains monuments historiques d'État aux collectivités – si elles en font la demande, et sous réserve de l'appréciation de leur capacité à en assumer la charge – a permis la cession en pleine propriété de plus de soixante monuments. Citons les châteaux du Haut-Koenigsbourg transféré au département du Bas-Rhin et de Chaumont-sur-Loire à la région Centre, ou l'abbaye de Silvacane à la commune de La Roque d'Anthéron et le château du roi René à la ville de Tarascon, administrés jusqu'alors par le CMN. Voulu pour une meilleure implication des collectivités locales et pour insuffler une âme à la décentralisation, ce mouvement est appelé à se poursuivre. Des collectivités pourront solliciter la responsabilité d'assurer la gestion, l'animation de monuments ou de musées, et la charge des coûts de fonctionnement. L'État demeurant éventuellement propriétaire et continuant d'en assumer l'entretien et les restaurations.

### **Mise en valeur d'un secteur sauvegardé**

Introduit par la loi Malraux du 4 août 1962, un secteur est sauvegardé par une démarche d'urbanisme qualitative dont l'objectif est de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne, ses caractères esthétiques et patrimoniaux, et d'en permettre la mise en valeur et l'évolution harmonieuse, au regard des fonctions urbaines, des besoins contemporains, et en relation avec l'ensemble de la ville. Il s'agit, sur la base de règles et prescriptions spéciales, d'inscrire tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect de l'existant. Le plan de sauvegarde, établi par le ministère de la Culture en concertation avec la commune, permet d'obtenir certains avantages financiers pour la réalisation de travaux. Ceux-ci doivent se conformer aux règles définies de protection [cf. annexe 1 page 190], sous la surveillance de l'architecte des bâtiments de France. Depuis la loi du 7 janvier 1983, relative à la décentralisation des compétences en matière d'urbanisme, est apparu le dispositif des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

---

## **Pour en savoir plus**

- *Code du patrimoine*, la Documentation française, 2007.
- Le service public de la diffusion du droit : [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

## Éduquer au patrimoine, pour quoi ?

**Les finalités d'une éducation au patrimoine sont évidemment culturelles et civiques. Mais cette éducation ne saurait servir seulement à inspirer le respect pour les objets patrimoniaux. Elle doit aussi viser la compréhension de l'aventure humaine dans sa diversité et la distance critique qui rend libre.**

La question peut paraître superflue, tant sa réponse paraît évidente ou se trouve, du moins, continûment répétée : une éducation au patrimoine serait une éducation civique.

### Une éducation civique.

Faire de l'éducation au patrimoine une éducation civique repose sur un double implicite. Le premier concerne l'éducation « au respect du patrimoine ». Par la connaissance et la fréquentation du patrimoine, par le sens qu'il peut y mettre et par le goût qu'il construit, l'enfant est supposé ne pas vandaliser, ne pas détruire et peut-être même ne pas négliger « le patrimoine ». Une telle éducation civique, à la fois par et pour le patrimoine, est évidemment légitime. Mais chacun sent bien que, utilitaire et comportementale, elle reste toutefois incomplète. Elle pourrait même n'exprimer que conservatisme d'adultes qui, conscients que chaque jour qui passe les rapproche de la mort, voudraient que les enfants prennent en compte un passé de plus en plus chéri par eux.

Le second implicite réside dans l'affirmation que le patrimoine est respectable, ce qui n'est pas sans ambiguïté si l'on ne dit pas en quoi il l'est. Et il ne suffit pas de mobiliser les jolis mots qui renvoient aux charmes du passé, aux traces, aux legs ou aux autres « passeurs de mémoire » pour y répondre. Évacuons les idoles : il ne s'agit pas de respecter le passé, l'histoire, la religion, l'État ou la mémoire. Ces mots ne sont pas vides de sens, mais ils sont vides de réalité. Ils ne désignent que des idées platoniciennes que chacun peut choisir de vénérer mais que nul homme libre ne peut être contraint de respecter. Le respect qu'une éducation civique démocratique enseigne n'est pas celui des idées ou des allégories. C'est celui des personnes. Ainsi, il serait sans doute sot et même tyrannique de prétendre imposer le respect des croyances. Il est par contre indispensable en démocratie d'apprendre à respecter les croyants.

En ce sens, le patrimoine est doublement respectable. Il l'est d'abord si le respect qu'on lui porte concerne les hommes qui l'ont édifié et perpétué, ce qui signifie qu'il faut les saisir et les comprendre à travers lui. Il l'est ensuite dans la mesure

où nous le définissons comme propriété collective, sur laquelle les autres hommes ont les mêmes droits que nous. Dès lors l'éducation au patrimoine peut prendre place dans une éducation civique à la responsabilité.

Toutefois, la notion de respect du patrimoine comporte une dimension plus ambiguë dont un éducateur doit prendre conscience pour ne pas se faire l'instrument des manipulations dont le patrimoine a souvent été le moyen. Matériau de la fabrication de l'identité des groupes qui choisissent « un » patrimoine pour se définir et enfermer leurs membres dans une relation exclusive, le patrimoine peut devenir une arme. Au XIX<sup>e</sup> siècle, des langues « nationales », des histoires « nationales » et des héros « nationaux » ont été tirés du néant pour être élevés au rang de patrimoine par des intellectuels nationalistes qui, selon le mot de Mazzini, voulaient « créer un peuple ». Il est bien légitime que le respect de son patrimoine serve la cohésion intellectuelle, culturelle, morale voire politique d'une communauté. Mais la voie est étroite pour qu'il ne serve pas à son enfermement au profit de tel ou tel fabricant d'identité.

### Un support de compréhension de l'aventure humaine

Comme trace, le patrimoine participe à la compréhension de l'aventure humaine dans sa singularité et dans sa diversité. À ce titre, il joue le même rôle que toutes les autres traces exploitées par les historiens, depuis les archives jusqu'à l'archéologie. D'une certaine manière et dans une acception très large, au-delà des listes officielles et des décrets contingents qui prétendent classer et distinguer ce qui est patrimonial et ce qui ne l'est pas, le patrimoine humain, au sens intégral, se confond avec la somme de toutes ces traces. Les monuments, les objets, les écrits, les éléments immatériels de la culture constituent le patrimoine complet de l'humanité et servent la connaissance du passé des hommes et des sociétés.

Certes, toutes ces traces ne se voient pas attribuer la même valeur par les sociétés qui les ont successivement considérées, et par la nôtre en particulier. Deux exemples permettent de le mesurer et, finalement, d'affiner la définition de l'objet patrimonial.

Les musées européens regorgent d'œuvres et d'objets. Mais ils regorgent encore plus de réserves, c'est-à-dire d'une masse d'objets qui, relativement aux possibilités d'expositions, ont été jugés moins dignes d'être présentés aux regards du public. Il faut avoir eu la chance de visiter l'une ou l'autre de ces réserves pour percevoir cette hiérarchie et pour mesurer toute la difficulté que l'on peut rencontrer pour proclamer patrimonial tel objet et rejeter tel autre. Le Museo civico de Forlì est l'un de ces lieux magiques. Il faut s'y être rendu dans la chaleur accablante de l'été romagnol, avoir parcouru seul ses salles désertées par le tourisme

adriatique et s'être entendu proposer de visiter ses réserves par des gardiens sympathiques, pour avoir eu l'occasion de ressentir, dans la pénombre de ses caves encombrées d'antiques et de statues médiévales, l'émotion qu'un patrimoine peut susciter même et peut-être surtout lorsqu'il est relégué aux catacombes.

D'une manière parallèle, le patrimoine archéologique est traversé par des hiérarchies concurrentes. Ce qui est exposé aux regards du public est ce qui est considéré comme le plus significatif et devient par là même patrimonial. Mais c'est la masse des objets les plus communs qui fournit souvent le matériau le plus riche pour la recherche scientifique. Au musée de Tautavel, le public admire des objets singuliers. Il s'efforce de comprendre les documents pédagogiques qui l'informent sur l'homme de Tautavel. Il ressent les émotions que suscitent de remarquables reconstitutions. Mais si, guidé par le professeur Henry de Lumley, il n'a pas eu le privilège de visiter le centre de recherche adossé au musée, il ne peut pas prendre la mesure de la découverte des centaines de milliers de pièces archéologiques qui constituent l'extraordinaire patrimoine sur lequel s'appuie la recherche scientifique. Ici, ce qui est le plus important n'est donc pas dans le musée. Symboliquement, presque au milieu du centre de recherche et dans un coffre blindé aux dimensions d'une petite pièce, l'émouvante vision du crâne de l'homme de Tautavel réunit la pièce d'exception et le matériel de recherche.

## Une formation intellectuelle à la distance

Le patrimoine est aussi l'un des moyens d'une formation intellectuelle indispensable au citoyen dès lors qu'on le conçoit comme souverain et donc, nécessairement libre. Le patrimoine peut être saisi comme trace ou révélateur des enjeux du passé et du présent. Pour être libéré de la séduction baroque, il faut ainsi savoir que l'immense travail d'embellissement que Rome connaît à partir du XVI<sup>e</sup> siècle est d'abord une réponse à la contestation protestante de la ville des Papes<sup>1</sup>. De même, nul ne peut comprendre le conflit du Proche-Orient sans connaître un peu l'histoire du patrimoine de Jérusalem et sans savoir que l'Esplanade des Mosquées\* est aussi le Mont du Temple\* et qu'elle est bien plus récente que lui [cf. schéma p. 137]. Il est pareillement indispensable à la liberté de l'esprit de savoir que l'invention des héros patrimoniaux a accompagné l'affirmation des nations. Parmi ceux qui étaient disponibles au lendemain de la défaite de 1871, ce n'est pas un hasard si la troisième République choisissait bientôt ceux qui illustraient le mieux la défense populaire ou bourgeoise de la patrie : Jeanne Hachette\*, le Grand Ferré\* ou Étienne Marcel\*, tandis que parmi les princes, elle retenait ceux qui, de Vercingétorix à Henri IV, forgèrent l'unité de la nation. Tous ces héros ne sont pas alors devenus patrimoniaux par le simple fait du hasard

[cf. question 8]. Ce n'est pas non plus un hasard si le régime soviétique, aux abois dans les premières années de l'invasion hitlérienne, ranimait le souvenir de Koutouzov\*, si la formule par laquelle il choisissait de nommer officiellement au second conflit mondial était celui de « Grande Guerre Patriotique ». Pas un hasard encore si, aux lendemains de sa victoire, il mobilisait toutes les ressources nécessaires pour reconstruire les palais des tsars ravagés par la guerre. Dans les épreuves, il savait utiliser le patrimoine symbolique et monumental pour ancrer sa légitimité dans la longue histoire de la Russie. En son temps et à l'inverse, Qin Shi Huangdi\* qui se voulut le premier empereur de Chine aurait fait incendier tous les livres antérieurs à son règne, renvoyant au néant tout le patrimoine littéraire, scientifique et philosophique qui avait précédé son avènement afin que l'histoire commence avec lui seul.

La contextualisation de la production du patrimoine et de sa désignation comme telle par un groupe, une communauté ou un pouvoir est donc essentielle à la compréhension des enjeux de l'histoire et permet d'enrichir notre compréhension de l'aventure humaine. Elle permet de se libérer des discours intéressés des acteurs de l'histoire en général et des pouvoirs en particulier.

Mais la distance libératrice naît aussi de la perception de la contingence. Le patrimoine n'existe pas en lui-même. Il est l'attribution d'une valeur à un objet matériel ou immatériel par un groupe humain. En voulant figer ces objets dans la splen-

**Esplanade des Mosquées** : espace de la vieille ville de Jérusalem sur lequel se dresse la mosquée al-Aqsa et le Dôme du Rocher (dit encore mosquée d'Omar). C'est un lieu saint de l'islam, le plus fort enjeu symbolique de l'affirmation de la présence palestinienne dans al-Quds « la sainte » (Jérusalem).

**Mont du Temple** : le même espace qui était celui du Temple de Yavhé jusqu'à sa destruction par les Romains en 70, et dont il ne reste plus qu'un soubassement, le mur des Lamentations. C'est un lieu saint pour le judaïsme, le plus fort enjeu symbolique de la présence juive dans Jérusalem.

**Jeanne Hachette** : surnom de Jeanne Laisné, femme de Beauvais qui, la hache à la main, aurait activement participé à la défense de sa ville assiégée par Charles le Téméraire en 1472. Héroïne nationale, symbole de la participation du peuple à la défense de la patrie dans l'histoire républicaine.

**Le Grand Ferré** : paysan du Beauvaisis qui, selon une histoire rapportée par Jean de Venette, se serait illustré dans la défense du château de Longueil contre les Anglais en 1358. Dans l'histoire républicaine, il représente le peuple patriote qui se substitue à l'aristocratie déficiente dans la défense du pays.

**Étienne Marcel** : bourgeois et prévôt de Paris, animateur de la révolte contre les conseillers de Charles V (1351). Dans l'histoire de France conçue sous la III<sup>e</sup> République, il est le symbole de l'affirmation bourgeoise contre l'impérialisme de la monarchie.

**Koutouzov** : général russe, héros de la lutte contre Napoléon. Vaincu à Austerlitz en 1805, il est l'auteur de la stratégie qui, en 1812, conduisit la grande Armée à la défaite lors de la retraite de Russie.

**Qin Shi Huangdi** : premier empereur de Chine qu'il unifia au III<sup>e</sup> siècle av. Jésus-Christ. Il imposa l'unité de l'écriture, de la monnaie et des poids et mesures. Il est le premier constructeur de la Grande Muraille, son mausolée, achevé un an avant sa mort, en 211 av. J.-C., est célèbre pour l'armée de soldats en terre cuite qui le garde.

dide immobilité de leur état, l'attribution de valeur rencontre la concurrence de la vie, laquelle est à l'inverse, toujours mouvante. Les sociétés résolvent ce paradoxe par des compromis, comme celui qui fit déplacer le temple d'Abou Simbel pour pouvoir construire le barrage d'Assouan et comme ceux que constituent les fouilles archéologiques qui sont dites de sauvegarde. Les travaux d'aménagement (bâtiments, routes...) jugés utiles par une société sont interrompus pour un temps défini, laissé à la recherche, lorsqu'ils révèlent un site archéologique inconnu. Lorsque ce temps est écoulé, ce site est enfoui sinon détruit par l'aménagement prévu.

Éduquer au patrimoine c'est aussi éduquer à la relativité de sa valeur. C'est savoir rappeler que Botticelli fut ignoré jusqu'à ce que la mode le porte au pinacle, que les maniéristes furent souverainement méprisés jusqu'à ce qu'un événement, le XX<sup>e</sup> Congrès international d'histoire de l'art qui se tint à New York en 1961<sup>2</sup>, leur donne une valeur nouvelle. Au fond, éduquer au patrimoine n'est pas éduquer à l'objet matériel ou immatériel que l'on considère. Mais, au travers de l'attribution de la valeur patrimoniale, de la trace du passé des hommes, de l'élucidation des enjeux et du respect des personnes qui l'ont produit et considéré, c'est comprendre la relation que nous établissons avec lui.

### Histoires florentines

Le duc Gauthier d'Athènes, envoyé à Florence par le roi de Naples pour remettre de l'ordre dans la ville troublée, veut devenir le seigneur de la ville. Inquiets, les magistrats de la cité s'adressent solennellement à lui pour l'en dissuader :

« Le temps qui passe, nul n'ignore qu'il n'a jamais suffi à effacer le regret de la liberté ; maintes fois l'on apprend qu'elle vient de ressusciter en telle ou telle cité, par l'œuvre de citoyens qui n'y avaient jamais goûté, ou qui ne l'aimaient que par la souvenance héritée de leurs pères, et qui l'ayant ainsi recouvrée, la défendent obstinément envers et contre tout ; et quand ce n'est pas leurs pères qui la remémorent ce sont les palais publics, ce sont les sièges des magistratures, ce sont les emblèmes des libres institutions, toutes choses que les bons citoyens doivent observer avec le soin le plus constant. »

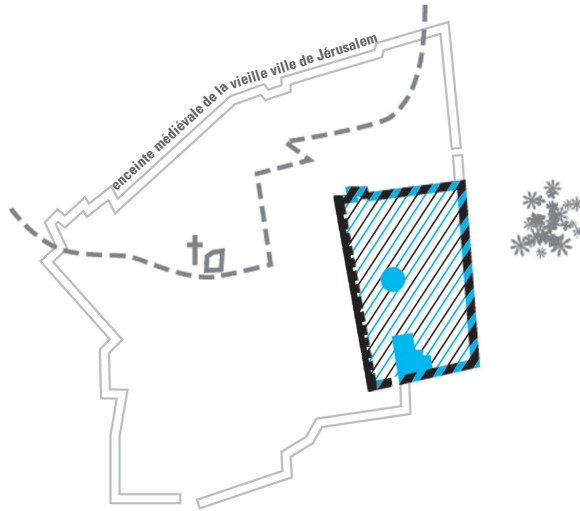
Nicolas MACHIAVEL, « Histoires florentines », II, 34, in *Œuvres complètes*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de La Pléiade », 1952.

### Notes

1. Gérard LABROT, *L'image de Rome, une arme pour la Contre-Réforme, 1534-1677*, Champ Vallon, 1987.
2. Antonio PINELLI, *La Belle Manière*, Le livre de Poche, Librairie Générale Française, 1996.



## Jérusalem : un seul lieu pour trois patrimoines



### Patrimoine juif



Le mont du Temple. Site du premier Temple, dit de Salomon (attesté à partir du VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C.).



Le mur des Lamentations (soubassement du second Temple détruit en 70 de notre ère par les Romains).

### Patrimoine chrétien



Le mont des Oliviers, lieu du Sermon sur la montagne (selon la tradition chrétienne).



La via Dolorosa, trajet présumé du Chemin de croix (selon la tradition chrétienne).



Le Golgotha, lieu du supplice de Jésus (selon la tradition chrétienne), et le saint Sépulcre, église du tombeau présumé du Christ.

### Patrimoine musulman



La mosquée d'Omar, achevée en 692 après J.-C., ou dôme du Rocher sur lequel Mahomet (mort en 632) aurait posé le pied lors de son voyage nocturne (selon la tradition musulmane).



Mosquée Al Aqsa, « la lointaine ».



L'esplanade des Mosquées.

# Annexe 1

## La protection du patrimoine naturel

Quelques exemples relevant de l'action du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable

### Les espaces protégés

Le réseau d'espaces protégés comporte 9 parcs nationaux, 163 réserves naturelles, 600 arrêtés de protection de biotope et plus de 100 000 ha de terrains du conservatoire du littoral. Ce réseau a pour mission de préserver et étudier les milieux naturels et les espèces qui y vivent ; d'assurer la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel souvent exceptionnel ; d'accueillir le public et de sensibiliser les citoyens à la valeur de ces richesses naturelles et à la nécessité de leur conservation.

À ce réseau d'espaces dotés d'une protection réglementaire forte, s'ajoute le réseau des 45 parcs naturels régionaux qui couvrent 12,6 % du territoire national et dont la philosophie s'appuie sur la notion de contrat et de libre adhésion, chaque parc étant régi par une charte.

### Les sites classés

Objets identitaires de fierté nationale, les sites expriment la diversité et la beauté des paysages français et incarnent souvent l'image de la France à l'étranger. Les sites les plus prestigieux et les plus fréquentés peuvent faire l'objet d'une politique de gestion partenariale : les opérations « Grands sites ».

### Le réseau Natura 2000

L'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques afin de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Les deux directives « Oiseaux » (1979) et « Habitat faune flore » (1992) établissent la base réglementaire, inscrite dans le Code de l'environnement, de mesures de protection des espèces menacées et des habitats naturels présentant un intérêt communautaire, qui s'imposent aux gestionnaires publics ou privés des 3 000 zones de protection spéciales recensées.

### Le Conservatoire du littoral

Établissement public créé en 1975. Il acquiert, pour leur protection définitive, des espaces naturels constituant des paysages remarquables menacés, sur les rives maritimes et lacustres. Il en confie la gestion à des collectivités territoriales ou associations qui s'engagent sur des politiques d'aménagement et de gestion des sites respectueuses de leurs qualités, notamment en matière d'activités agricoles et touristiques, de surveillance et d'entretien. Début 2008, 400 sites naturels sont protégés à ce titre, représentant 113 000 hectares et 900 km de rivages.

PRIX : 16 €  
ISSN : en cours  
ISBN : 978-2-86626-334-8  
RÉF : 340QA059

Achévé d'imprimer octobre 2008  
sur les presses de Jouve (Mayenne)  
Dépôt légal octobre 2008  
Directeur du CRDP de l'académie de Montpellier : J.-M. PUSLECKI

## Regards sur le patrimoine

Ces Regards sur le patrimoine, portés par des auteurs issus d'horizons divers (Éducation nationale, Monuments historiques, ministère de la Culture, collectivités territoriales, ...), proposent un nouvel éclairage sur un concept devenu objet d'étude et de débats.

Quelles différences entre patrimoine matériel et immatériel ?  
Le patrimoine doit-il être beau ? Pourquoi un personnage devient-il patrimonial ? Quels sont les métiers du patrimoine ?  
Voilà quelques-unes des questions abordées dans cet ouvrage qui propose, par ailleurs, une réflexion sur les démarches pédagogiques pour une éducation au patrimoine.

Ouvrage collectif rédigé dans le cadre du cercle d'études sur le patrimoine de l'académie de Montpellier.

Photo de couverture :

La cathédrale Notre-Dame de Chartres, Eure-et-Loir, classée au Patrimoine mondial de l'Unesco lors de la cinquième édition de *Chartres en lumières*.

*Chartres en lumières* : conception originale Xavier de Richemont 2007 pour la Cathédrale de Chartres.

PRIX : .....16 €

ISSN : .....en cours

ISBN : 978-2-86626-334-8

RÉF : .....340QA059

